

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

Etaient Présents 46 titulaires, 4 suppléants, 10 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise BISTUE, Raymond VILLALBA, Aurélie GIRAUDON, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE

Suppléants : Jean-Vincent SALLES suppléant de Jean-Claude COUSTET, Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE, Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET, Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Pouvoirs : Guy BONPAS-BERNET à Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA à Pierre CASABONNE, Michel CONTOU-CARRERE à Evelyne BALLIHAUT, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Henriette BONNET à Denise MICHAUT, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU à Michel ADAM, Anne BARBET à Marylise BISTUE, Dominique LAGRAVE à Claude LACOUR, Jacques MARQUEZE à Marthe CLOT

Absents : Joseph LEES (excusé), Jean-Michel IDOPE (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Gérard LEPRETRE (excusé), Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET (excusé), Christophe GUERY (excusé), Jacques NAYA (excusé), Alain CAMSUSOU, Cédric LAPRUN, Gérard ROSENTHAL, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Maïté POTIN, Didier CASTERES, André LABARTHE, Jean-Etienne GAILLAT, Elisabeth MIQUEU

RAPPORT N° 28-200227-FIN-

TAXE GEMAPI : MODALITES DE REVERSEMENT AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU - SMBGP

M. CASABONNE rappelle que par délibération du 31 janvier 2019, le Conseil Communautaire a adopté le principe de reversement mensuel par douzième du produit de la Taxe GEMAPI auprès des deux Syndicats auxquels la CCHB a délégué la compétence : le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents (SMGOAO) et le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP).

Cependant, cette disposition est incompatible avec les modalités d'appel de cotisation adoptées par le SMGBP par délibération n°10-2019 du 20 mars 2019 et son règlement intérieur. Ce dernier prévoit que les cotisations annuelles des membres sont appelées en 2 fois :

- Au premier semestre dès le vote des cotisations annuelles, un acompte 1 correspondant à une première fraction des besoins permettant le fonctionnement normal du syndicat ;
- Au second semestre, après budget supplémentaire ou décisions modificatives tenant compte d'un éventuel ajustement du programme et des subventions obtenues postérieurement au vote du budget, le solde sur les différents postes de dépenses.

Conformément à la sollicitation du SMBGP, il convient donc de modifier les modalités de reversement du produit de la Taxe GEMAPI auprès de ce Syndicat.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le versement du produit de la Taxe GEMAPI auprès du SMBGP, en deux fois (acompte et solde), à hauteur des cotisations appelées par le Syndicat,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 27 février 2020

Suit la signature

Le Président

Signé DL

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/03/2020